

## INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DE L'ANIMATEUR FEDERAL

- 1 La formation d'animateur en gymnastique est la première étape de formation des cadres bénévoles. Elle rend accessible au plus grand nombre les plaisirs et les bienfaits de la gymnastique.

Présence obligatoire aux **trois modules** pour valider la formation.

Public concerné : Être licencié FFGym et avoir 15 ans minimum (18 ans pour l'animateur

baby-gym)

Fournir le PSC1 avant la fin de la formation.

Objectifs : Développer les compétences nécessaires à l'encadrement des disciplines gymniques en s'appuyant sur le programme Access général et spécifique.

- 2 Obligations pour la validation de la formation et l'obtention du diplôme :

- La réalisation d'un stage en structure (club)
- Les évaluations pédagogiques et travaux divers à effectuer entre les moments de regroupement régionaux
- Il est impératif qu'un tuteur motivé suive le candidat pendant toute sa formation.
- La présence active en formation lors des modules (3 modules en GAM, GAF, GR, TR, GAc, AERO)
  - Module 1 Animer
  - Module 2 ACCESS Général
  - Module 3 ACCESS disciplinaire

Le PSC1 à fournir avant la fin de la formation

- 3 Inscriptions :

Sur ffgymlicence avant le (se référer à la fiche programme)

- 4 Documents à renvoyer :

3 semaines avant la formation, envoyer à l'IRFA ([irfa@ffgym-hdf.fr](mailto:irfa@ffgym-hdf.fr)) et au responsable de la formation :

- La fiche de participation à la restauration/hébergement

15 jours avant la formation, envoyer au responsable de la formation (coordonnées sur la convocation), et à  
B.Guillaume [brigitte.quillaume2@wanadoo.fr](mailto:brigitte.quillaume2@wanadoo.fr)  
ML Kerkhove [irfa@ffgym-hdf.fr](mailto:irfa@ffgym-hdf.fr)

- La fiche suivi stagiaire
- La fiche de besoin club

Le 1<sup>er</sup> jour du stage apporter

- L'autorisation droit à l'image
- L'autorisation parentale
- Le règlement intérieur signé par le stagiaire et le club

En fin de formation envoyer le questionnaire satisfaction club

## MODALITES D'AMENAGEMENT POUR LES FORMATIONS ET EXAMENS

### • Aménagements des examens et/ou travaux pour les candidats à besoins particuliers

Un candidat peut demander un temps majoré égal à un tiers du temps initial pour une ou plusieurs épreuves. Cependant, ces majorations ne peuvent pas concerner des épreuves qui visent à placer le candidat dans des conditions proches de l'exercice réel du jugement en compétition, comme la notation vidéo.

Un candidat peut demander un agrandissement des documents fournis le jour de l'examen ou une adaptation de la police.

Les candidats qui souhaitent bénéficier d'un ou plusieurs de des aménagements ci-dessus doivent en faire la demande par écrit ou voie électronique au responsable régional ou national des juges (selon la formation), au moment de l'inscription. L'acceptation ou non de la demande sera notifiée par mail dans un délai d'une semaine avant le début de la formation.

Ces aménagements concernent les personnes pouvant justifier : D'un aménagement scolaire existant (Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP), Projet d'accueil individuel (PAI) ou tout document de l'éducation nationale mentionnant des aménagements des conditions d'examen), d'une reconnaissance MDPH.